



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/1997/L.20  
9 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Session de fond de 1997  
Genève, 30 juin-25 juillet 1997  
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE  
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT : RAPPORTS  
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR  
LE DÉVELOPPEMENT/FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION,  
DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET DU PROGRAMME  
ALIMENTAIRE MONDIAL

Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds  
des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa  
session annuelle de 1997

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA SESSION ANNUELLE DE 1997 . . . . .	2

---

\* E/1997/100.

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À SA SESSION ANNUELLE, 2-6 JUIN 1997

Décision No

- |         |   |
|---------|---|
| 1997/14 | Opération Cartes de voeux et opérations connexes – Plan de travail et projet de budget pour la période de huit mois allant du 1er mai au 31 décembre 1997 |
| 1997/15 | Opération Cartes de voeux et opérations connexes – Rapport financier et états financiers pour l'année terminée le 30 avril 1996                           |
| 1997/16 | Rapport sur la révision du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation   |
| 1997/17 | Rapport sur la réunion du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires   |
| 1997/18 | Système révisé d'allocation aux programmes des fonds prélevés sur la masse commune des ressources   |
| 1997/19 | Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique   |
| 1997/20 | Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants   |
| 1997/21 | Application des politiques et stratégies de l'UNICEF en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection                                |

1997/14. Opération Cartes de voeux et opérations connexes –  
Plan de travail et projet de budget pour la période  
de huit mois allant du 1er mai au 31 décembre 1997

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1997 de l'Opération  
Cartes de voeux et des opérations connexes

Le Conseil d'administration

1. Approuve, pour l'exercice compris entre le 1er mai et le 31 décembre 1997, un budget de dépenses d'un montant de 85,3 millions de dollars, réparti comme suit (voir aussi la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1997/AB/L.8) :

	<u>Millions de dollars É.-U.</u>
Bureau du Directeur	0,3
Produits et commercialisation	55,2
Collecte de fonds privés	7,9
Opérations et finances	9,8
	<hr/>
Total partiel	73,2
	<hr/>
Dépenses hors exploitation :	
Programme de prospection de nouveaux marchés	3,0
Programme d'expansion des collectes de fonds	7,8
Part de l'OCV dans les dépenses administratives de l'UNICEF	0,6
Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale	0,7
	<hr/>
Total partiel	12,1
	<hr/>
Dépenses totales <sup>a</sup>	85,3
	<hr/> <hr/>

<sup>a</sup> Pour plus de précisions, voir le tableau 2.

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1997/AB/L.8; à porter les dépenses aux montants indiqués dans la colonne III de ladite annexe si le produit net apparent des ventes et des collectes de fonds atteignait ce niveau; inversement, à ramener les dépenses, dans la mesure nécessaire, en deçà du montant indiqué dans la colonne II si le produit net diminuait;

b) À effectuer, le cas échéant, des virements entre les rubriques visées au paragraphe 1 ci-dessus;

c) À engager, entre les sessions du Conseil d'administration, les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires du fait des fluctuations monétaires, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'OCV.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1997

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice compris entre le 1er mai et le 31 décembre 1997, les prévisions de recettes nettes de l'Opération Cartes de voeux s'élèvent à 259,9 millions de dollars, comme indiqué dans la colonne II de l'annexe I du document E/ICEF/1997/AB/L.8.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Approuve les modifications du tableau d'effectifs figurant dans les annexes IV et V du document E/ICEF/1997/AB/L.8, qui se traduisent par une diminution nette de neuf postes;

2. Proroge le programme de prospection de nouveaux marchés, avec une dotation de 3 millions de dollars pour 1997;

3. Proroge le programme d'expansion des collectes de fonds, avec une dotation de 7,8 millions de dollars pour 1997;

4. Proroge le programme de mise en place des comités nationaux en Europe centrale et orientale, qui concerne 10 pays, avec un budget de 700 000 dollars pour 1997;

5. Autorise la Directrice générale à engager des dépenses durant l'exercice budgétaire 1997 pour couvrir les coûts des marchandises livrées (production et achat de matières premières, cartes et autres produits) à concurrence de 42,3 millions de dollars, pour l'exercice budgétaire 1998 comme indiqué dans le plan à moyen terme de l'Opération Cartes de voeux (voir le tableau 8 du document E/ICEF/1997/AB/L.8.

Session annuelle  
5 juin 1997

1997/15. Opération Cartes de vœux et opérations connexes –  
Rapport financier et états financiers pour  
l'année terminée le 30 avril 1996

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport financier et des états financiers de l'Opération  
Cartes de vœux et des opérations connexes pour l'année terminée le  
30 avril 1996 (E/ICEF/1997/AB/L.9).

Session annuelle  
5 juin 1997

1997/16. Rapport sur la réunion du Comité mixte UNESCO/UNICEF  
sur l'éducation

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport du Comité mixte Organisation des Nations Unies pour  
l'éducation, la science et la culture (UNESCO)/UNICEF sur l'éducation sur les  
travaux de sa sixième réunion, tenue à Bucarest (Roumanie) les 5 et 6 mai 1997  
(E/ICEF/1997/18), et des recommandations qui y figurent.

Session annuelle  
5 juin 1997

1997/17. Rapport sur la réunion du Comité mixte UNICEF/OMS  
des directives sanitaires

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la  
santé (OMS) des directives sanitaires sur les travaux de sa trente et unième  
session, tenue au siège de l'OMS à Genève les 19 et 20 mai 1997  
(E/ICEF/1997/19), et des recommandations qu'il contient.

Session annuelle  
5 juin 1997

1997/18. Système révisé d'allocation aux programmes des fonds  
prélevés sur la masse commune des ressources

Le Conseil d'administration

1. Félicite le secrétariat de la suite qu'il a donnée à la décision  
1996/34 (E/ICEF/1996/12/Rev.1) relative à l'allocation des fonds prélevés sur la  
masse commune des ressources et des travaux qu'il a entrepris en consultation  
étroite avec le Conseil d'administration pour réviser le système actuel;

2. Se déclare résolu à accorder un rang de priorité plus élevé aux  
besoins des enfants des pays à faible revenu, en particulier les pays les moins  
avancés et les pays de l'Afrique subsaharienne, conformément à la  
résolution 51/186 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996, relative

/...

aux progrès réalisés en milieu de décennie dans l'application de la résolution 45/217 sur le Sommet mondial pour les enfants, et conformément aux décisions pertinentes du Conseil d'administration et au descriptif de la mission du Fonds, et rappelle particulièrement à cet égard les paragraphes 10, 11 et 12 de la résolution 51/186, qui insistent sur la nécessité d'accroître substantiellement les ressources, tout en soulignant une fois encore qu'il est important et très urgent d'accroître la masse commune des ressources pour l'UNICEF;

3. Réaffirme le principe que tous les pays bénéficiaires ont le droit de recevoir des ressources en fonction des caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. Prend note du système révisé d'allocation aux programmes des fonds prélevés sur la masse commune des ressources décrit dans le document E/ICEF/1997/P/L.17;

5. Approuve le système révisé qui figure dans la présente décision et prie le Directeur général de le mettre en oeuvre;

6. Insiste sur la nécessité de contrôler attentivement les effets que le système révisé aura sur les enfants des pays proches ou au-dessus du seuil de reclassement;

7. Prie le Directeur général de lui rendre compte périodiquement de l'application de la présente décision et plus particulièrement de l'utilisation de la réserve de flexibilité de 7 %, dans son rapport annuel et à chaque phase critique de la mise en oeuvre du système révisé;

8. Décide de réexaminer en 2003, compte tenu du résultat de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit tenir en 2001 comme prévu au paragraphe 27 de la résolution 51/186 susmentionnée, le système révisé en vue d'améliorer ses divers éléments pour en assurer la viabilité, en visant notamment à augmenter sensiblement les fonds de la masse commune des ressources allouées aux pays les moins avancés et aux pays de l'Afrique subsaharienne et prie le Directeur général de lui présenter un rapport d'ensemble à cette fin.

#### ANNEXE

##### Allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources selon le système révisé à partir de 1999

###### I. RÉPARTITION ENTRE LES PROGRAMMES DES FONDS PRÉLEVÉS SUR LA MASSE COMMUNE DES RESSOURCES

1. La part de la masse commune des ressources destinée aux programmes est définie comme la part des "ressources ordinaires" (selon la terminologie budgétaire uniformisée) de l'UNICEF directement nécessaire à la réalisation des objectifs de tel ou tel programme ou projet de coopération en vue du développement. Le système révisé de répartition ne s'applique qu'à cette part des "ressources ordinaires" et ne vise donc pas le budget des services d'appui

ni les fonds supplémentaires ("Autres ressources"). En 1996 par exemple, la masse commune des ressources à répartir entre les programmes représentait 317 millions de dollars, alors que le budget des services d'appui était de 246 millions de dollars et que les fonds supplémentaires s'élevaient à 545 millions de dollars.

## II. OBJET DU SYSTÈME RÉVISÉ

2. Le système révisé reste fondé sur les trois critères fondamentaux existants : mortalité des moins de 5 ans, ou TMM5, produit national brut, ou PNB, par habitant et population infantine. Il vise :

a) À accorder un rang de priorité de plus en plus élevé aux enfants des pays à faible revenu, en particulier les pays les moins avancés et les pays de l'Afrique subsaharienne;

b) À faire en sorte que l'autorité morale de l'UNICEF reste au service des droits et des besoins des enfants et serve à assurer l'élaboration de politiques et à offrir des services consultatifs de haute qualité;

c) À répartir la masse commune des ressources dans des proportions permettant de renforcer la réalisation des programmes dans chaque pays;

d) À répondre avec la souplesse nécessaire à l'évolution des besoins des enfants et aux situations spéciales dans lesquelles ils peuvent se trouver.

## III. RÉPARTITION DES FONDS PRÉLEVÉS SUR LA MASSE COMMUNE DES RESSOURCES

### A. Caractéristiques principales

3. Les caractéristiques principales des allocations de fonds sont les suivantes :

a) Les deux tiers au moins des fonds de la masse commune des ressources destinés aux programmes sont répartis en fonction des trois critères fondamentaux (TMM5, PNB/habitant, population infantine);

b) Chaque pays bénéficiant d'un programme de pays de l'UNICEF reçoit un montant calculé en fonction des trois critères fondamentaux, par application de la formule en vigueur et du nouveau système de pondération expliqué à l'annexe I du document E/ICEF/1997/P/L.17;

c) Chaque pays bénéficiant d'un programme de pays de l'UNICEF reçoit une allocation minimale de 600 000 dollars pour la programmation de base. Ce montant est maintenu que la masse des ressources augmente ou qu'elle reste stable. Si elle diminue, l'allocation est réduite en proportion;

d) L'allocation minimale sert exclusivement à la réalisation des programmes, le budget des services d'appui étant financé par d'autres ressources venant en sus de l'allocation minimale;

e) Aucun des pays les moins avancés ne doit recevoir une allocation inférieure au montant calculé selon le système actuel;

f) La fixation d'une fourchette d'évolution de 10 % par rapport à l'année précédente évite les changements soudains du montant des allocations reçues par les pays;

g) Les pays ayant atteint le double seuil d'un PNB de 2 895 dollars par habitant et d'un TMM5 de 30 pour 1 000 naissances vivantes sont progressivement retirés du système de répartition entre les programmes des fonds prélevés sur la masse commune des ressources conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessous;

h) Les pays concernés par les trois programmes multinationaux continuent de recevoir un montant forfaitaire combiné garantissant la viabilité et l'efficacité des interventions;

i) Les programmes spéciaux restent financés par la masse commune des ressources, avec l'approbation du Conseil d'administration;

j) Sept pour cent des fonds prélevés sur la masse commune des ressources destinés aux programmes sont mis en réserve pour donner aux activités la souplesse qui leur permet de s'adapter à des situations très diverses, à l'évolution des besoins et aux circonstances spéciales;

k) La plus grande partie du revenu net de la vente des cartes de vœux et autres produits dans les pays en développement reste allouée au pays concerné et permet de financer des programmes approuvés par le Conseil d'administration, financés non par la masse commune des ressources mais par des fonds supplémentaires;

l) Le solde non remboursé en fin d'année du Fonds pour les programmes d'urgence (FPU) est alloué à chaque pays au cas par cas et imputé sur les fonds prélevés à cette fin sur la masse commune des ressources.

#### B. Utilisation des 7 % constituant la réserve de flexibilité

4. La répartition entre les programmes de cette partie des fonds prélevés sur la masse commune des ressources est décidée par le Directeur général et vise :

- a) À encourager l'excellence dans la réalisation des activités;
- b) À exploiter les possibilités qui se présentent de secourir les enfants;
- c) À atténuer l'impact que peut avoir sur les montants alloués l'insuffisance du total estimatif des ressources disponibles au titre de la masse commune;
- d) À réduire les disparités entre le financement par la masse commune et le financement par les fonds supplémentaires des programmes de pays approuvés par le Conseil. Si des situations comparables se présentent dans des pays

différents et entrent en concurrence pour les ressources ainsi mises en réserve, la priorité est accordée aux pays à faible revenu, notamment les pays les moins avancés;

e) À éviter que la mise en train du système révisé n'entraîne des changements soudains du montant des ressources allouées aux différents pays par prélèvement sur la masse commune.

### C. Mise en application du système révisé

5. Les modalités d'application du système révisé sont les suivantes :

a) Le système révisé sera progressivement mis en oeuvre à compter de 1999;

b) Le Directeur général suivra attentivement et évaluera la mise en oeuvre et les effets du système révisé sur la situation des enfants de tous les pays bénéficiant d'un programme, notamment dans les pays atteignant le double seuil d'un PNB de 2 895 dollars par habitant et d'un TMM5 de 30 pour 1 000 naissances vivantes. Le Directeur général procédera à des consultations avec les pays qui sont proches du seuil de reclassement ou qui l'ont dépassé, pour déterminer comment remplacer les ressources prélevées sur la masse commune de l'UNICEF par des ressources fournies par le pays considéré (par exemple partage du coût du maintien des activités de l'UNICEF) ou provenant d'autres sources (par exemple financement complémentaire);

c) Le Directeur général rendra compte périodiquement au Conseil d'administration de la mise en oeuvre du système révisé et, plus particulièrement, de l'utilisation qui sera faite de la réserve de flexibilité de 7 % dans son rapport annuel et à toutes les phases critiques du processus lorsqu'il jugera utile d'attirer sans attendre l'attention du Conseil d'administration sur les difficultés rencontrées ou à prévoir. En tout état de cause, chaque rapport annuel contiendra une annexe particulière (comportant des tableaux comparant les pourcentages effectivement déboursés par région et par groupe de pays aux objectifs fixés), exposant le déroulement de la mise en oeuvre du système révisé pendant la période précédente et les leçons à en tirer;

d) Le système révisé sera réexaminé par le Conseil d'administration en 2003, en vue soit d'évaluer sa pertinence, soit de l'adapter aux besoins imprévus qui pourraient apparaître pendant les premières années de la mise en oeuvre et, en tout état de cause, en vue de l'améliorer pour assurer sa viabilité. À cette fin, le Directeur général présentera un rapport d'ensemble sur les progrès du système révisé et sur l'expérience acquise, dans lequel il proposera des améliorations, notamment les moyens à mettre en oeuvre pour allouer 60 % des fonds prélevés sur la masse commune des ressources aux pays les moins avancés et 50 % à l'Afrique subsaharienne.

Session annuelle  
6 juin 1997

1997/19. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique

Le Conseil d'administration

1. Rappelle sa décision 1995/18 (E/ICEF/1995/9/Rev.1), ayant à l'esprit l'engagement de l'UNICEF envers l'Afrique, région où les besoins sont les plus grands et à laquelle le Fonds accorde la priorité absolue;

2. Constate que la situation des enfants reste critique dans plusieurs pays africains en raison de facteurs socio-économiques, de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, de la violence et de l'exploitation ainsi que de l'accroissement démographique et du fléau du VIH/sida;

3. Prend note des rapports présentés par le Directeur général sur les progrès accomplis concernant les moyens d'assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique (E/ICEF/1997/15) et sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants (E/ICEF/1997/14), d'où il ressort que si plusieurs pays africains ont beaucoup progressé dans la réalisation des buts fixés par le Sommet mondial, ils avancent dans l'ensemble, plus lentement que les autres régions, sur le plan notamment de la mortalité maternelle et infantile, de la malnutrition, de l'éducation de base et de l'assainissement;

4. Reconnaît que, dans le contexte africain actuel, la réalisation des buts du Sommet mondial reste un défi majeur pour la plupart des pays, et prie instamment le Directeur général de chercher à mobiliser des ressources supplémentaires auprès du secteur privé et du secteur public en faveur des programmes concernant l'Afrique, et ce afin d'appuyer les efforts visant à atteindre plus rapidement les buts du Sommet qui constituent autant d'étapes fondamentales vers l'application intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant;

5. Invite le Directeur général à continuer à oeuvrer avec les gouvernements africains, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organisations non gouvernementales pour accroître le nombre de services médico-sanitaires intégrés appliquant les principes de l'Initiative de Bamako, pour intensifier la lutte contre le paludisme et l'éliminer, pour rendre plus facile d'accès et de meilleure qualité l'enseignement primaire, en particulier dans le cas des filles, pour améliorer la nutrition et pour accélérer les progrès en matière d'approvisionnement en eau et de salubrité publique;

6. Prie instamment le Directeur général :

a) D'accroître le soutien qu'apporte l'UNICEF aux enfants africains qui ont besoin d'une protection particulière, notamment ceux qui se trouvent dans des situations de conflit armé;

b) D'oeuvrer dans tous les secteurs avec tous ses partenaires, en particulier le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour renforcer les moyens dont les pays africains disposent pour prévenir et enrayer la propagation du VIH/sida;

7. Reconnaît l'importance du rôle que joue l'UNICEF dans l'Initiative spéciale pour l'Afrique à l'échelle du système des Nations Unies, qui doit

faciliter la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, et prie le Directeur général de veiller à ce que l'UNICEF continue de participer activement à l'effort interorganisations visant à appliquer l'Initiative spéciale;

8. Invite l'UNICEF à poursuivre sa collaboration avec les gouvernements et les donateurs pour promouvoir la réorientation des ressources nationales vers les secteurs sociaux, selon la formule 20/20;

9. Prie instamment le Directeur général de continuer à promouvoir les mesures visant à réduire le fardeau de la dette publique des pays africains, notamment l'annulation ou la conversion de cette dette aux fins d'investissements sociaux;

10. Prie le Directeur général de lui rendre compte à sa session annuelle de 1999 des progrès accomplis dans l'application de la présente décision relative aux moyens d'assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique.

Session annuelle  
6 juin 1997

1997/20. Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants

Le Conseil d'administration

1. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs que le Sommet mondial pour les enfants a fixés pour le milieu de la décennie;

2. Considère que la Convention relative aux droits de l'enfant définit dans leurs grandes lignes les mesures à prendre pour assurer à tous les enfants le respect de leurs droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils, et que la réalisation des objectifs du Sommet contribuera de manière décisive à garantir tous les droits fondamentaux des enfants;

3. Constata que la réalisation des objectifs fixés pour la fin de la décennie soulève encore d'énormes difficultés, notamment dans les domaines de la santé, principalement en ce qui concerne la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans et la mortalité maternelle, de la malnutrition, de l'éducation de base et de l'eau et de l'assainissement, et prie l'UNICEF d'accorder l'importance voulue aux enfants qui ont besoin d'une protection spéciale, par exemple les enfants victimes d'une exploitation économique ou sexuelle ou les enfants handicapés;

4. Exhorte tous les gouvernements, la communauté internationale, le secteur privé, les ONG et les autres acteurs de la société civile, les médias et les collectivités à réitérer leur engagement en faveur des enfants et à allouer, un maximum de ressources financières et humaines supplémentaires pour faciliter la réalisation des objectifs fixés par le Sommet pour l'an 2000;

5. Prie le Directeur général, en collaboration avec les gouvernements, de renforcer davantage les capacités nationales de collecte et d'exploitation de données, notamment de données ventilées par sexe et par âge, afin d'identifier

des indicateurs appropriés qui soient pertinents, comparables et actualisés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'enfant et des objectifs du Sommet, en mettant au point des indicateurs de base qui permettront la comparaison entre pays et des indicateurs supplémentaires pour refléter la réalité de la situation dans chaque pays;

6. Exhorte en outre tous les gouvernements à adopter des stratégies appropriées pour que les droits de tous les enfants soient garantis, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, en renforçant le cas échéant, leurs programmes d'action nationaux et sous-nationaux et, à cet égard, invite l'UNICEF à continuer de coopérer avec le Comité des droits de l'enfant pour faciliter la mise en oeuvre et le suivi de la Convention au niveau national, ainsi que la présentation des rapports prévus par celle-ci;

7. Prie le Directeur général d'aider le Secrétaire général à appliquer la résolution 51/186 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1996;

8. Prie également le Directeur général de faire le nécessaire, dans le cadre des programmes de pays, et en étroite coopération avec les autres organismes et les donateurs bilatéraux, pour amener et aider les gouvernements et les acteurs intéressés de la société civile à réaliser les objectifs du Sommet dans le cadre de programmes d'action nationaux et sous-nationaux;

9. Prie en outre le Directeur général de lui rendre compte, à sa session annuelle de 1998, des mesures prises pour appliquer la stratégie visant à améliorer la nutrition des femmes et des enfants dans les pays en développement, compte tenu du résumé mis à jour des progrès réalisés à la mi-décennie, des difficultés majeures à surmonter dans ce domaine afin d'atteindre les objectifs fixés pour l'an 2000 et de la nécessité de concevoir une approche plus intégrée et multisectorielle;

10. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente décision à sa session annuelle de 1998.

Session annuelle  
6 juin 1997

1997/21. Application des politiques et stratégies de l'UNICEF en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection

#### Le Conseil d'administration

Ayant examiné le rapport intitulé "Enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection : rapport sur les mesures prises pour l'application des politiques" (E/ICEF/1997/16),

1. Fait sienne l'approche globale concernant l'application de la politique en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection, telle qu'elle est exposée dans le rapport, compte tenu des observations faites par les délégations à la présente session, à propos notamment de la nécessité de fixer un ordre de priorité, de la définition et de l'adaptation des mécanismes d'application, des incidences financières de cette approche ainsi que des critères et des mécanismes d'évaluation et de contrôle continus;

2. Prie le Directeur général de lui présenter, à sa session annuelle de 1998, un rapport oral accompagné d'un document de séance où il fera le point sur les progrès réalisés dans les domaines mentionnés ci-dessus et présentera notamment un calendrier des mesures à prendre.

Session annuelle  
6 juin 1997

-----